



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-252

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-21-009 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-7878 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Valgelon La Rochette - arrondissement de Chambéry (2 pages)

Page 3

73-2020-12-22-001 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-79 modifiant l'arrêté du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel à compter du 1er janvier 2017 (2 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-21-009

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-7878 portant  
nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales

*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-7878 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle*

**pour la commune de Valgelon La Rochette -**

**arrondissement de Chambéry**

*pour la commune de Valgelon La Rochette - arrondissement de Chambéry*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-78  
portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Valgelon La Rochette - arrondissement de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu le jugement du 28 septembre 2020 du Tribunal administratif de Grenoble devenu définitif, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Valgelon La Rochette,

Vu l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29 octobre 2020 instituant la délégation spéciale pour la commune de Valgelon La Rochette,

Vu le procès-verbal du 5 novembre 2020 de l'élection du président et du vice-président de la délégation spéciale,

Vu la désignation le 9 novembre 2020 du délégué de la présidente du tribunal judiciaire de Chambéry,

Considérant que la composition de la commission de contrôle à cinq membres des communes de 1 000 habitants et plus ne peut être obtenue pour la commune de Valgelon La Rochette et que la commission de contrôle doit être constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que l'un des membres de la délégation spéciale est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés, tant que la délégation spéciale demeure en place, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Valgelon La Rochette, les personnes dont les noms suivent :

- Michel MARZIN, membre de la délégation spéciale
- Denise BUCH, déléguée de l'administration désignée par le Préfet
- Jean-Michel PAILLE, délégué désigné par la Présidente du Tribunal judiciaire

## Article 2

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Sous-préfète de l'arrondissement de Chambéry et le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon La Rochette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **21 DEC. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Juliette PART,**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-22-001

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-79  
modifiant l'arrêté du 8 août 2016 portant création de la  
commune nouvelle de Courchevel à compter du 1er janvier

*Arrêté préfectoral n° ~~PREF~~<sup>2017</sup>-DCL-BIE-2020-79  
modifiant l'arrêté du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel à  
compter du 1er janvier 2017*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-79  
modifiant l'arrêté du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du 19 août 2020 du conseil municipal de la commune nouvelle de Courchevel décidant la suppression des communes déléguées de Saint Bon Tarentaise et de La Perrière dans un délai déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'accord du maire délégué de la commune de Saint Bon Tarentaise et du maire délégué de la commune de La Perrière du 27 juillet 2020 ;

**Considérant** que les conditions requises par les textes pour supprimer les communes déléguées de la commune nouvelle de Courchevel sont réunies ;

**Considérant** par ailleurs que la suppression effective des communes déléguées de la commune nouvelle de Courchevel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aura pour conséquence, à la même date, la suppression des mairies annexes créées sur le fondement de l'article L. 2113-11 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 instituant, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de La Perrière et la commune déléguée de Saint-Bon-Tarentaise reprenant pour chacune d'elles les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Courchevel est issue, est supprimé.

Article 2 :

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Albertville et le maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- apposé aux lieux habituels d'affichage de la mairie dès réception.

Chambéry, le 22/12/2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signée: Juliette PART